



Arrêté n° 228/2022

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
59 RUE JEANNE D'ARC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 18 juillet 2022 présentée par Madame MORA visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement 59 rue Jeanne d'Arc les 22 et 23 juillet 2022 à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement du déménagement 59 rue Jeanne d'Arc

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé les 22 et 23 juillet 2022 au droit du 59 rue Jeanne d'Arc afin de stationner un camion pour permettre un déménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable les 22 et 23 juillet 2022.

Article 2 : Le stationnement sera interdit les 22 et 23 juillet 2022 au 59 rue Jeanne d'Arc afin de permettre le bon déroulement du déménagement.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame MORA, sous sa responsabilité.

La responsabilité de Madame MORA pourra être engagée du fait ou à l'occasion de l'eménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Madame MORA, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Madame MORA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet
De la commune le 21.07.2022
Acte notifié le